



PLÉNIÈRE CCE

**LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU
22 OCTOBRE 2014 AVAIT
À L'ORDRE DU JOUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA
RÉFORME DU SYSTÈME
FERROVIAIRE.**

Dans ce cadre, la Fédération CGT des cheminots a demandé et obtenu la détente du calendrier d'information et de consultation du CCE. La consultation définitive du CCE sur le dossier devrait avoir lieu entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril 2015.

Par ailleurs, nous avons demandé un véritable calendrier de négociations. Ce que la direction de l'entreprise s'est engagée à nous fournir.

L'expertise du CCE a été votée à l'unanimité.

La consultation des CER et des CHCST doit intervenir à la fin du processus de consultation du CCE, comme si y est engagée en séance la direction.

Les informations qui se tiennent dans les CER et / ou CHSCT dans la période doivent nous permettre de lancer les expertises dans les périmètres concernés.

LA DIRECTION ANNONCE LA FIN DES 35 HEURES

En outre, la direction a affirmé en séance que l'accord 35h prenait fin automatiquement du fait de la mise en œuvre de la Loi au 1^{er} juillet 2016. Il est intéressant de noter que cette question n'avait pas fait l'objet de communication préalable de la direction, notamment dans la période du conflit du mois de juin.

La Fédération CGT des cheminots a été la seule à contester cette analyse en affirmant que l'accord 35 heures était un accord d'entreprise, donc qu'il n'était pas lié à l'abrogation de la Loi de 1940 prévue par la Loi du 4 août 2014. Ce que récuse la direction. Les cheminots apprécieront !

SANCTIONS

Sur les sanctions, la direction est restée silencieuse face à nos interpellations, tant dans le cadre de la déclaration liminaire que lors de notre relance pendant des débats en séance : la mobilisation du 30 octobre 2014 s'impose et doit être de haut niveau.

